



Droit du partenaire du pacs

Par **Aude**, le **29/05/2008** à **23:08**

Bonjour,

je voudrais avoir un peu + d'explications sur les liens entre pascés.

En effet comme les droits ont évolué depuis qq temps.

Nous pensons au pacs mais nous ne savons pas concrètement à quoi cela nous engage.

Dans notre cas, Mr X a déjà un bien immobilier qu'il loue. Et nous prévoyons d'acheter une maison ensemble (50-50).

Questions :

1- est-ce qu'il vaut mieux se pascés avant l'achat de la maison ou cela n'a pas d'importance afin d'être mieux "couvert" si l'un des 2 décède.

2- est-ce que le bien immobilier de Mr X reste sa propriété après le PACS ou bien le partage-t-il après le partenaire du Pacs.

3- est-il besoin de faire un testament pour léguer ma part de notre maison à mon partenaire ou bien le PACS le prévoit-il?

4- est-ce que les achats pendant le Pacs appartiennent aux pascés ou bien ils sont la propriété de celui qui les a achetés?

Merci par avance

Par **novice43**, le **01/06/2008** à **16:39**

bonjour,

lisez ceci dans un premier temps !

<http://vosdroits.service-public.fr/N144.xhtml>

cordialement,